

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Demande de subventions
Travaux de Rénovation et d'Extension
de la Salle de Musculation**

N° AD-2024-02-14-05

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant les demandes de subventions pour des travaux projetés par le conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal a validé l'APD des travaux de rénovation et extension de la Salle de Musculation ainsi que le montant de l'estimation, dans sa séance du 5 Février 2024.

Considérant que ce programme de travaux sera prévu au budget 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – De demander auprès des services de la Région au titre de la programmation des projets Bourg Centre, une aide financière la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce programme de travaux.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 19 FEV. 2024

ID : 034-213401359-20240214-AD2024_02_14_05-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le 15/02/2024

Et publication ou notification

Du 15/02/2024

Le Maire :



Fait à LESPIGNAN, le 14 Février 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT